

DECISION DU MAIRE

N°513

DATE
11 juin 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés au Musée du Jouet à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Entreprises et Passions, le mardi 7 juillet 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la demande de Monsieur Vincent DE LOUVIGNY, Président de l'association Entreprises et Passions,

Considérant les activités de cette association, de plus de 100 dirigeants d'entreprises, ayant pour objet de participer activement à la vie économique du territoire, en organisant de nombreux événements de type rendez-vous avec les leaders d'opinion, remontées de terrain pour les législateurs et autres institutionnels,

Considérant que l'association Entreprises et Passions demande à bénéficier d'une mise à disposition de locaux municipaux sis 1, Enclos de l'Abbaye à Poissy, le mardi 7 juillet 2026, de 17h30 à 21h00, pour l'organisation de son assemblée générale, d'une visite du musée, de la présentation par la Ville des opérations de mécénat en cours, suivie d'un cocktail dînatoire dans le jardin,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au Musée du Jouet, à titre gracieux, au profit de l'association Entreprises et Passions,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés au Musée du Jouet à Poissy, à titre gracieux, au profit de l'association Entreprises et Passions.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec l'association Entreprises et Passions, dont le siège social est situé au Technoparc, Espace Cristal, 78306 Poissy Cedex.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 15/06/2026